
Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Adoption plénière : choix du nom de famille de l'enfant

Vous adoptez un enfant **par adoption plénière** et vous vous demandez **quel nom de famille donner à votre enfant** ? Cette page vous indique les règles pour choisir le nom de famille selon votre situation : couple, personne seule ou si vous adoptez l'enfant de la personne avec laquelle vous vivez en couple.

Adoption par un couple

Choisir le nom de famille de l'adopté

Pour le 1er enfant du couple

L'enfant adopté **par adoption plénière** (particuliers) peut porter les noms suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2668&cHash=2b29631d4e04e262e6172cf7f84e97e1?>

› Le nom de l'un des membres du couple

En cas de double nom, il est possible de transmettre à l'enfant les 2 parties du nom ou 1 seule.

Exemple :

Le nom de l'enfant adopté par Sofian **Balduin** et Serena **Gautier Diallo** peut être **Balduin, Gautier Diallo, Gautier** ou **Diallo**.

› Ou un nom double formé des noms de chaque membre du couple, dans l'ordre qu'ils choisissent, et dans la limite d'un nom chacun.

Exemple :

Le nom de l'enfant adopté par Sofian **Balduin** et Serena **Gautier Diallo** peut être : **Balduin Gautier** ou **Balduin Diallo** ou **Gautier Baldwin** ou **Diallo Baldwin**.

Pour leurs enfants suivants

Le nom donné au 1^{er} enfant du couple, adopté [par adoption plénière](#) (particuliers) doit être **donné aux enfants suivants du couple**.

En effet, le choix du nom peut être exercé une seule fois.

Toutefois, le choix du nom de l'enfant suivant est possible dans les cas suivants :

- › Le couple a un enfant né avant 2005 et n'a pas fait de déclaration commune d'ajout de nom
- › Le couple a un enfant né avant mariage et n'a pas fait de déclaration commune de changement de nom

Vérifier quel nom aura l'adopté en cas de désaccord ou d'absence de choix

En l'absence de déclaration commune de choix du nom, le tribunal chargé de la [procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'enfant.

L'enfant prend **le nom de chacun des 2 membres du couple**, dans la limite du 1^{er} nom en cas de double nom, accolés selon l'ordre alphabétique.

Exemple :

Un enfant adopté par un couple **Avril Marion** et **Gautier Diallo** s'appellera **Avril Gautier**.

Faire la demande

La **déclaration de choix de nom** doit être **jointe à la requête en adoption** et transmise au tribunal chargé de la [procédure d'adoption](#). (particuliers)

La déclaration de choix de nom se fait sur papier libre. Vous pouvez télécharger [la circulaire du 29 mai 2013 qui contient un modèle \(annexe 4\)](#).

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Demander les papiers mis à jour (acte de naissance, livret de famille)

La décision d'adoption indiquant le nouveau nom de famille de l'enfant est transcrite sur les registres d'état civil.

La transcription tient lieu de **nouvel acte de naissance**.

Vous pouvez demander un [acte de naissance](#) (particuliers), un [livret de famille](#) (particuliers) ou une [mise à jour de votre livret de famille](#) (particuliers).

Par une personne seule

Vérifier quel nom aura l'adopté

Un enfant adopté par une seule personne [par adoption plénière](#) (particuliers) prend le **nom de l'adoptant**.

Faire la demande

Le même tribunal traite la [requête en adoption](#) (particuliers) et le changement de nom.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Demander les papiers mis à jour (acte de naissance, livret de famille)

La décision d'adoption indiquant le nouveau nom de famille de l'enfant est transcrite sur les registres d'état civil.

La transcription tient lieu de **nouvel acte de naissance**.

Vous pouvez demander un [acte de naissance](#) (particuliers), un [livret de famille](#) (particuliers) ou une [mise à jour de votre livret de famille](#) (particuliers).

Adoption de l'enfant de l'époux, du partenaire de Pacs ou du concubin

Choisir le nom de famille de l'adopté

Pour le 1er enfant de l'adoptant et de son époux/partenaire de Pacs/concubin

L'enfant adopté [par adoption plénière](#) (particuliers) peut porter les noms suivants :

> Le nom de l'un des membres du couple

En cas de double nom, il est possible de transmettre à l'enfant les 2 parties du nom ou 1 seule.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2668&cHash=2b29631d4e04e262e6172cf7f84e97e1?>

Exemple :

Bérangère **Avril Diallo** a un enfant que son père n'a pas reconnu.

Elle se marie avec Gabrielle **Gautier**.

Gabrielle **Gautier** adopte cet enfant par adoption plénière.

Le nom de l'enfant peut être : **Avril** ou **Diallo** ou **Gautier**.

- Ou **un nom double** formé des noms de chaque membre du couple, dans l'ordre qu'ils choisissent, et dans la limite d'un nom chacun.

Exemple :

Bérangère **Avril Diallo** a un enfant que son père n'a pas reconnu.

Elle se marie avec Gabrielle **Gautier**.

Gabrielle **Gautier** adopte cet enfant par adoption plénière.

Le nom de l'enfant peut être : **Avril Gautier** ou **Diallo Gautier** ou **Gautier Avril** ou **Gautier Diallo**.

Pour leurs enfants suivants

Le nom donné au 1^{er} enfant commun de l'adoptant et de la personne avec laquelle il vit en couple, adopté par adoption plénière (particuliers), **doit être donné aux enfants suivants du couple**.

En effet, le choix du nom peut être exercé une seule fois.

Toutefois, le choix du nom de l'enfant suivant est possible dans les cas suivants :

- L'adoptant et la personne avec laquelle il vit en couple, ont un enfant né avant 2005 et ils n'ont pas fait de déclaration commune d'ajout de nom
- L'adoptant et la personne avec laquelle il vit en couple, ont un enfant né avant mariage et ils n'ont pas fait de déclaration commune de changement de nom

Vérifier quel nom aura l'adopté en cas de désaccord ou d'absence de choix

En l'absence de déclaration commune de choix du nom, le tribunal chargé de la procédure d'adoption (particuliers) fixe le nom de l'enfant.

L'enfant prend **le nom de l'adoptant et de la personne avec laquelle il vit en couple**, dans la limite du 1^{er} nom en cas de double nom, accolés selon l'ordre alphabétique.

Exemple :

Bérangère **Avril Marion** a un enfant que son père n'a pas reconnu.

Elle se marie avec Gabrielle **Gautier Diallo**.

Gabrielle **Gautier Diallo** adopte cet enfant par adoption plénière.

En l'absence de choix du nom, l'enfant s'appelle **Avril Gautier**.

Faire la demande

La **déclaration de choix de nom** doit être **jointe à la requête en adoption** et transmise au tribunal chargé de la procédure d'adoption. (particuliers)

La déclaration de choix de nom se fait sur papier libre selon le un modèle.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Demander les papiers mis à jour (acte de naissance, livret de famille)

La décision d'adoption indiquant le nouveau nom de famille de l'enfant est transcrite sur les registres d'état civil.

La transcription tient lieu de **nouvel acte de naissance**.

Vous pouvez demander : [un acte de naissance](#), (particuliers) un [livret de famille](#) (particuliers) ou [une mise à jour de votre livret de famille](#). (particuliers)

Voir aussi...

- > [Adoption](#) (particuliers)
- > [Actes d'état civil](#) (particuliers)
- > [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- > [Livret de famille](#) (particuliers)
- > [Adoption simple : conséquence sur le nom de famille](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- > [Circulaire du 29 mai 2013 : modèles de déclaration de choix de nom en annexe 4](#)
Ministère chargé de la justice

Voir aussi...

- > [Adoption](#) (particuliers)
- > [Actes d'état civil](#) (particuliers)
- > [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- > [Livret de famille](#) (particuliers)
- > [Adoption simple : conséquence sur le nom de famille](#) (particuliers)

Références

- > [Code civil : articles 355 à 369-1](#)
Effets de l'adoption plénière
- > [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- > [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#)
- > [Circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2668&cHash=2b29631d4e04e262e6172cf7f84e97e1?>

- > [Adoption simple et adoption plénière : quelles différences ?](#) (particuliers)
- > [Comment corriger un acte d'état civil \(erreur, oubli, coquille, double tiret\) ?](#) (particuliers)
- > [Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)